APRÈS ART. 76 N° II-1309

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-1309

présenté par le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 76, insérer l'article suivant:

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Au premier alinéa du I de l'article 1609 *tervicies* du code général des impôts, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte le décalage de deux ans de la date prévue de mise en service du Charles-de-Gaulle Express en décalant de deux ans la date de début de perception de la contribution spéciale Charles-de-Gaulle Express.